



SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE BORDEREAU DE VERSEMENT 2022

Avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite «Loi Avenir», le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage évoluent.



CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE L'ÉCOLE JAELYS est habilité à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage.

Cette année encore, participez au développement de notre école en nous versant DIRECTEMENT le 13%. Ce montant ne peut en aucun cas être versé à un OPCO.

Votre masse salariale brute 2021 : € Ecole de Paris
 x 0,68% x 13% =€ Ecole d'Aix en Provence
 Montant alloué à l'école Jaelys :€

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque ou virement. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du **31 mai 2022**, date limite de versement. Complétez et retournez-nous ce bordereau accompagné de votre versement.

RAISON SOCIALE
 SIRET
 ADRESSE POSTALE
 NOM.....
 PRÉNOM
 TÉL.....
 EMAIL

Les informations recueillies via ce bordereau sont nécessaires pour vous délivrer un reçu libératoire.
 Pour exercer vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez écrire à jael@jaelys.com

PAR VIREMENT :

bordereau à retourner par E-mail : jael@jaelys.com
 IBAN : FR76 3007 6020 8822 5844 0020 047
 BIC : NORDFRPP
 (indiquer en référence du virement votre nom et SIRET)

CACHET DE L'ENTREPRISE :

PAR CHÈQUE à l'ordre de JAELYS :

CHÈQUE N° :
 BANQUE :
 A retourner à l'adresse : Ecole Jaelys 64 avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt

Versement possible à partir du 1er janvier 2022. Votre contact privilégié :
 Jaël Petit-Fournier - Directeur 01 46 06 33 84 - jael@jaelys.com – ecoles-jaelys.com